



**Décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d’un organisme notifié et habilité pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression ;

Vu l’arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires ;

Vu l’arrêté du 22 juin 2005 portant habilitation d’organismes pour le contrôle des équipements sous pression ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire ASN/GUIDE/5/01 ;

Vu la demande d’acceptation présentée par Bureau Veritas en date du 28 novembre 2007,

Considérant que les résultats de l’instruction permettent de donner une suite favorable à cette demande,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme Bureau Veritas, dont le siège social est 17 bis place des reflets La défense 2 92077 Paris la Défense Cedex, est agréé pour les domaines figurant en annexe à la présente décision.

**Article 2**

Bureau Veritas doit :

- informer l'Autorité de sûreté nucléaire en cas de suspension ou de retrait de son accréditation selon la norme ISO 17020 ;
- se prêter aux actions de surveillance des agents de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 mai 2008

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation, le directeur général

Jean-Christophe NIEL

**ANNEXE**  
**à la Décision n° 2008-DEP-0220 du 7 mai 2008 de l’Autorité de sûreté  
nucléaire portant agrément d’un organisme notifié et habilité  
pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires**

Nom de l'organisme : Bureau Veritas

L'organisme est agréé

1. pour l’application aux équipements sous pression nucléaires de toutes les procédures d’évaluation de la conformité telles que prévues par l’article 9 du décret du 13 décembre 1999 ;
2. pour la réalisation de l’évaluation de la conformité des ensembles comportant au moins un équipement sous pression nucléaire ;
3. pour l’approbation européenne de matériaux telle que prévue par l’article 12 du décret du 13 décembre 1999 ;
4. pour l’approbation des modes opératoires d’assemblage permanent des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l'annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
5. pour l’approbation du personnel en charge des assemblages permanents des équipements sous pression nucléaires prévue par le point 3.1.2 de l’annexe 1 du décret du 13 décembre 1999 ;
6. pour la direction des épreuves des équipements sous pression nucléaires neufs assujettis aux dispositions du décret du 2 avril 1926 ou du décret du 18 janvier 1943 ;
7. pour les contrôles des équipements sous pression nucléaires en service soumis aux décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943.